RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.041

Mise en ligne : 28/04/2025

OBJET **Convention relative au transport en bus pour la journée aux lacs de la Fôret d'Orient conclue avec l'entreprise VIABUS et la Ville de Magny-le-Hongre.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention précisant les modalités de règlement du transport des deux parties dans le cadre d'une journée coorganisée par les services jeunesse des deux communes aux lacs de la forêt d'Orient ;

Considérant

que la ville de Magny-le-Hongre organise les modalités du transport aller-retour, sous réserve de la vérification et de la validation par la ville de Chessy ;

que ce transport est prévu pour le mercredi 9 juillet 2025, à destination de l'adresse suivante : Rue du Lac, 10140 Mesnil-Saint-Père ;

que le transporteur retenu est la société VIABUS ;

Décide

Article 1er

La convention relative au transport en bus pour la journée aux lacs de la Fôret d'Orient est conclue avec l'entreprise VIABUS et la Ville de Magny-le-Hongre pour un montant de 1 213,64 € HT soit 1 335 TTC reparti comme suit :

- Pour la ville de Magny-le-Hongre (60%) : 801 € TTC
- Pour la ville de Chessy (40%) : 534 € TTC

Des factures distinctes seront émises pour chacune des deux villes.
Les communes s'engagent à effectuer le paiement de leur part respective du transport après la prestation faite.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250428-DEC_2025_041-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2025.041

Article 2

Cette convention est valable pour la journée du mercredi 9 juillet 2025

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 28 AVR. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 77

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250428-DEC_2025_041-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025